

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 146/2023

**Objet : Fonds de Péréquation  
des Ressources  
Intercommunales et  
Communales 2023**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

**PRÉSENTS :**

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.  
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.  
Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.  
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.  
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.  
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.  
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.  
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.  
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.  
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).  
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).  
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).  
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).  
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).  
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).  
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).  
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.  
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MARCON

M. Vice-Président délégué aux Finances expose que la communauté d'agglomération a été officiellement notifiée du montant et de la répartition de droit commun 2023 du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) auquel le bloc communal et Terre de Provence (l'EPCI et ses communes membres) sont contributeurs.

Le FPIC 2023 s'élève à 655 837 € (contre 486 946 € en 2022), avec la répartition de droit commun suivante :

- Terre de Provence : 169 925 € contre 114 753 € en 2022,
- communes : 485 912 € contre 372 193 € en 2022

Le conseil communautaire a la possibilité de voter une autre répartition que celle proposée par l'Etat :

- soit une répartition dérogatoire dans la limite de 30% des attributions individuelles (

conseil communautaire),

- soit une répartition libre, nécessitant :

- soit un vote à l'unanimité du conseil communautaire,

- soit un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Bureau réuni le 7 septembre dernier s'est favorablement prononcé pour une répartition libre consistant en la prise en charge par la communauté d'agglomération de la totalité de la hausse du FPIC par rapport à 2022, soit :

- pour Terre de Provence, un montant de 283 644 €

- pour les communes, un montant de 372 193 €, avec les mêmes montants individuels qu'en 2022.

Le détail de cette répartition est présenté en pièce jointe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition libre proposée.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2336-3 et suivants,

**VU** le montant de prélèvement de 655 837 € sur le bloc communal Terre de Provence (communes et EPCI) au titre du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** la répartition libre proposée,

**APPROUVE** à l'unanimité la répartition libre du prélèvement FPIC opéré au titre de l'exercice 2023 sur le bloc communal Terre de Provence (EPCI et communes membres) telle que ci-dessous présentée :

Communes	Répartition libre proposée
<b>Terre de Provence</b>	- 283 644,00
<b>BARBENTANE</b>	- 23 424,00
<b>CABANNES</b>	- 26 098,00
<b>CHATEAURENARD</b>	- 100 923,00
<b>EYRAGUES</b>	- 25 149,00
<b>GRAVESON</b>	- 25 151,00
<b>MAILLANE</b>	- 13 160,00
<b>MOLLEGES</b>	- 14 660,00
<b>NOVES</b>	- 35 378,00
<b>ORGON</b>	- 28 488,00
<b>PLAN D'ORGON</b>	- 32 497,00
<b>ROGNONAS</b>	- 23 536,00
<b>SAINT-ANDIOL</b>	- 18 880,00
<b>VERQUIERES</b>	- 4 849,00
	<b>- 655 837,00</b>

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme

La Présidente

Corinne CHABAUD

  
Terre  
de  
Provence  
agglomération